#### **REGLEMENT DU JEU**

AGE DE GLACE : LES LOIS DE L'UNIVERS

## **ARTICLE 1 – Organisation**

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 464 910 euros, dont le siège social est sis, 7 place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris cedex 16 immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 323 998 690, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 9 juillet 10h au 18 juillet 22h - 2016 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « L'âge de glace : les lois de l'univers » (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur la page Facebook Aéroville.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le **« Participant »**).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

- **2.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.
- **2.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.
- **2.4.** Une seule participation par jour par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 3 - Participation au Jeu**

- **3.1** Pour jouer, le Participant doit, entre le 9 juillet 10h et le 17 juillet 20h 2016 :
  - 1. Se rendre sur l'espace Photocall call 3D de l'âge de glace zone Nordic chic d'Aeroville et se prendre en photo sur cet espace
  - 2. Devenir Fan de la page en cliquant sur le bouton « like »
  - 3. Publier cette photo sur l'onglet « Age de glace » de la page Facebook d'Aéroville
  - 4. Répondre correctement aux questions posées
  - 5. Compléter les champs obligatoires suivants : Nom prénom email code postal commune date de naissance
  - 6. Partagez cette photo

La photographie doit répondre aux critères suivants :

- format [Jpeg .gif, .jpeg, .png]
- Poids inférieur à [10Mo maximum] et supérieur à 1 Mo

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes verront leur candidature validée. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

Sur la page dédiée au jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu;
- les dates de début et de fin du Jeu :
- les dotations en jeu;

- le règlement complet du Jeu.

## 3.2. Conditions de validité des participations

Chaque Participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu-concours. Il s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du Jeu-concours ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre l'organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil. Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'organisateur du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

L'organisateur se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du Jeuconcours faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

Chaque Participant s'engage à ce que sa photographie réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur. L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu-concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

# Article 4 : Détermination du Gagnant

Chaque jour, les 10 photos de la veille ayant reçu le plus grand nombre de likes seront gagnantes. Un seul Gagnant par foyer. S'il y a plusieurs photos ayant le même nombre de likes alors un tirage au sort sera effectué selon un algorithme informatique (formule

mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Les Participants seront ainsi désignés gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »).

#### ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu : 10 lots de 2 places pour aller voir le film l'âge de glace 5, les lois de l'univers à Europacorp cinémas tous les jours. Soit 20 places d'une valeur unitaire de 10.9 € sur 8 jours, ce qui revient à 160 places de cinémas pour une valeur totale de 1 744 €.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

### **ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots**

6.1 La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (10) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 48h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. Les participants pourront venir récupérer leur gain à la réception d'Aéroville dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'email. Ils doivent impérativement

présenter une carte d'identité valable correspondant au nom et prénom du gagnant. Si la personne n'est pas majeur elle devra etre accompagnée d'une personne majeure et présenter sans carte d'identité.

#### ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

### ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP Darricau-Pécastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : <a href="https://www.facebook.com/aeroville">https://www.facebook.com/aeroville</a> Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site : <a href="http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php">http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php</a> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 18 juillet à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

ESPACE EXPANSION
7 place du chancelier Adenauer – CS 31622 – 75772 Paris cedex 16 (ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement

sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **ARTICLE 10 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

# ARTICLE 11 - Responsabilités

- **11.1** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- **11.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau facebook d'Aéroville.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**11.3** La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un

ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook d'Aéroville ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- 11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur la page facebook d'Aéroville à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page facebook d'Aéroville et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- **11.5** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

**11.6**. Le Jeu est accessible sur la page facebook d'Aéroville. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

# **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

- **12.1** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.
- **12.2** En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).
- **12.3** Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.